



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE PUBLIQUE DU 30 AVRIL 2018

Présents

VANDERLICK - Bourgmestre Président (sort aux points 1, 32 et 33),
DUPANLOUP, CATTALINI (sort au point 19), TOUSSAINT (sort aux points 32, 33 et 34), ABAD GONZALEZ (sort aux points 32 et 33), BEKLEVIC A., MATHY M. - Echevins,
DURIEU, BOGAERT, CHARDON, MASSIN, DINEUR, RAPTIS (sort aux points 32 et 33),
BIRON, TUVERI, VANDENBOSCH, VAN HAUVE, SANTORO, MABILLE, ANCIA,
CELLIERES, MICHEL, BLAMPAIN, IHIRROU, PELLITTERI, BAU, RAEYMACKERS,
MAGNIET, NOEL, HERCOT, GONZE, ANCIAUX, GIACOMELLO, SCHEMBRE - Conseillers,
MARECHAL - Secrétaire

**OBJET N° 26 : ADMINISTRATION GENERALE - SERVICE FISCAUX ET FINANCIERS -
REDEVANCE COMMUNALE SUR L'ENLEVEMENT DES VERSAGES SAUVAGES.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération en séance du 21 novembre 2016, objet n° 36, décidant la création d'une redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages pour les exercices 2017 à 2019;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 24/08/2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 17 avril 2018 conformément à l'article L 1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 avril 2018 et joint en annexe;

Considérant que lorsque les services communaux sont amenés à intervenir pour enlever un dépôt sauvage de déchets, un prélèvement couvrant les frais engagés par la commune doit être demandé sans préjudice d'une éventuelle amende administrative;

Considérant que le règlement redevance actuel doit être adapté afin de s'accorder avec le calcul des frais engagés;

Considérant que la Ville doit se doter de moyens nécessaires afin d'assurer le financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public;

Considérant que la situation financière de la Ville nécessite le maintien du règlement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal, délibérant en séance publique ,

DECIDE :

PAR 27 OUI 4 NON

Article 1er : Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019, une redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages exécuté par la commune.

Par versage sauvage, on entend :

- les dépôts de déchets de quelque nature en des endroits non autorisés;
- les dépôts de déchets non conformes au Règlement Général de Police Administrative.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui a effectué le dépôt ou, si elle n'est pas connue, par le propriétaire des déchets

Article 3 : La redevance est fixée comme suit, par enlèvement :

1. Pour l'enlèvement d'un dépôt mineur, moins de 20 litres, à un taux forfaitaire de 100,00 €;
2. Pour l'enlèvement d'un dépôt important, soit plus de 20 litres jusque 1 m³, à un taux forfaitaire de 350,00 €;
3. Si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour la catégorie de déchets concernés, celui-ci sera facturé sur base d'un décompte des frais réels.

Article 4 : La redevance est exigible dès que l'enlèvement des versages sauvages a été exécuté.

Article 5 : La redevance est payable dans le mois à dater de l'envoi de la facture par les services communaux.

Article 6 : A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil Communal

Secrétaire

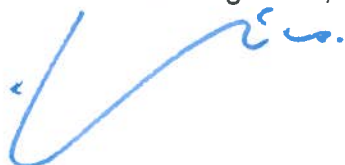
(s) Julie MARECHAL

Président

(s) Daniel VANDERLICK

Pour extrait conforme

Le Directeur général,



Christophe LANNOIS



Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué
(délégation du 7/12/2012)



Michel MATHY